



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 13 juin 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Pierre Ethenoz (PLR), qui était également membre de la Commission permanente des finances ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M. Matthieu Carrel au nom du groupe libéral-radical, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

M. Philippe Miauton (PLR) comme membre de la Commission permanente des finances pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize juin deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 13 juin 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

décide :

que le Bureau du Conseil communal pour 2017–2018

est composé comme il suit :

Présidente :	Marlène	VOUTAT	Ensemble à Gauche
Scrutateurs :	Jacques-Etienne	RASTORFER	Socialiste
	Graziella	SCHALLER	Le Centre
Premier vice-président :	Valéry	BEAUD	Les Verts
Seconde vice-présidente :	Sandrine	SCHLIENGER	UDC
Scrutateurs suppléants :	Thanh-My	Tran-Nhu	Socialiste
	Eliane	Aubert	Libéral-Radical

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize juin deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 13 juin 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/16 de la Municipalité, du 27 avril 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver les comptes de 2016 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2017/16, du 27 avril 2017.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize juin deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 13 juin 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/17 de la Municipalité, du 4 mai 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la première série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2017, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

	Fr.	<i>Revenus de fonctionnement</i> Fr.
A. Budget de fonctionnement		
Total des crédits supplémentaires	<u>3'170'800.00</u>	<u>3'066'700.00</u>
		<i>Recettes</i>
B. Autorisations d'achats		
Total des crédits supplémentaires	<u>22'000.00</u>	<u>0.00</u>
		<i>Recettes d'investissement</i>
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif		
Total des crédits complémentaires	<u>53'700.00</u>	<u>0.00</u>

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize juin deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 13 juin 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/7 de la Municipalité, du 16 mars 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20895, grevant 965 m² de la parcelle n° 2429, en faveur de la Société coopérative immobilière Logacop, pour la construction d'un bâtiment comprenant douze logements aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% de l'hypothèque contractée pour réaliser les logements régulés (hors terrain), soit au maximum un montant de CHF 1'026'000.– pour une durée maximale de trente ans dès la signature du droit distinct et permanent de superficie, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize juin deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 13 juin 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/9 de la Municipalité, du 23 mars 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser l'échange foncier de 783 m² de la parcelle n° 15'347, propriété de la Commune de Lausanne, contre 217 m² de la parcelle n° 15'348, propriété de la Fondation du Denantou, contre le paiement d'une soulte de CHF 360'000.– par la Fondation du Denantou à la Commune de Lausanne ;
2. de porter en revenu du Service du logement et des gérances, le montant de la soulte mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'859, grevant 3'370 m² de la parcelle n° 15'347 en faveur de la Société coopérative d'habitation Lausanne (SCHL), pour la construction de deux bâtiments comprenant au total 58 logements et un parking souterrain de 55 places, aux conditions figurant dans le présent préavis.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize juin deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 13 juin 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/10 de la Municipalité, du 23 mars 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'518'000.– destiné à financer le renouvellement du parc d'environnement de travail informatique ;
2. d'amortir annuellement et sur une durée de cinq ans le crédit mentionné sous chiffre 1, par la rubrique 4910.331 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique, par la rubrique 71.331 du budget de fonctionnement des Services industriels et par la rubrique 291.331 du budget de fonctionnement du Service de l'eau ;
3. de faire figurer au budget de fonctionnement les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 sous les rubriques 4910.390 (Service d'organisation et d'informatique), 71.322 (Services industriels) et 291.390 (Service de l'eau) ;
4. de balancer le compte d'attente n° 4910.581.142, ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize juin deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 13 juin 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/12 de la Municipalité, du 30 mars 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le présent rapport de la Municipalité sur le projet Lausanne Jardins 2019 ;
2. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.– pour subventionner l'Association Jardin Urbain, afin de réaliser le projet Lausanne Jardins 2019 ;
3. d'amortir annuellement la dépense prévue sous chiffre 2 sur une durée de deux ans par la rubrique 4510.331 du Service des parcs et domaines ;
4. de porter à la rubrique 4510.390 du Service des parcs et domaines les intérêts relatifs à l'octroi du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de balancer le compte d'attente n° 4510.581.682 ouvert pour financer les frais d'études par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 2.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize juin deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 13 juin 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/13 de la Municipalité, du 13 avril 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les modifications de l'article 5 du droit transitoire du règlement pour le personnel de l'administration communale ;
2. d'adopter les modifications de l'article 6 du droit transitoire du règlement pour le personnel de l'administration communale ;
3. d'adopter les modifications de l'article 7 du droit transitoire du règlement pour le personnel de l'administration communale.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize juin deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :

Droit transitoire du règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC)

Modification des articles 5, 6 et 7

Article 5 – Rattrapage

¹ Le collaborateur dont le traitement nominal avant le passage dans le nouveau système est inférieur au salaire cible bénéficie d'un rattrapage.

² Le salaire cible est atteint au maximum après trois ans par des montants de rattrapage versés avec le traitement de décembre. La Municipalité arrête les modalités qui tiennent compte des priorités suivantes :

- 1) rattrapage jusqu'au minimum salarial de la nouvelle fonction, puis
- 2) rattrapage en fonction de l'écart avec le salaire cible.

³ Le collaborateur perçoit les annuités prévues à l'article 36 al. 2 RPAC jusqu' à concurrence du maximum de la classe de salaire.

^{3 bis} Des augmentations supplémentaires peuvent être servies en application de la convention du 30 novembre 2016 entre la Municipalité et les syndicats et associations de personnel reconnus.

⁴ Il bénéficie de l'indexation prévue à l'article 33 RPAC.

Article 6 – Progression salariale

¹ Le collaborateur dont le traitement nominal avant le passage dans le nouveau système est égal ou supérieur au salaire cible, mais inférieur au salaire maximal de la classe, perçoit sur la base de ce salaire nominal les annuités complètes de l'article 36 al. 2 RPAC jusqu'au maximum salarial de la classe.

^{1 bis} Des augmentations supplémentaires peuvent être servies en application de la convention du 30 novembre 2016 entre la Municipalité et les syndicats et associations de personnel reconnus.

² Il bénéficie de l'indexation prévue à l'article 33 RPAC.

Article 7 – Garantie du salaire nominal

¹ Le collaborateur dont le traitement nominal avant le passage dans le nouveau système est égal ou supérieur au maximum de la classe de traitement conserve son traitement nominal.

^{1 bis} Des augmentations supplémentaires peuvent être servies en application de la convention du 30 novembre 2016 entre la Municipalité et les syndicats et associations de personnel reconnus.

² Il bénéficie de l'indexation prévue à l'article 33 RPAC.



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 13 juin 2017

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/19 de la Municipalité, du 4 mai 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan de quartier « Ecole de Riant-Pré » concernant la parcelle n° 7'302 et une partie de la parcelle n° 7'299 ;
2. d'approuver les réponses de la Municipalité à l'opposition et à l'observation déposées pendant l'enquête publique et de prendre acte qu'une seconde opposition a été déposée hors délai ;
3. d'adopter le principe de compenser 1'575 m² de forêt sur la parcelle communale n° 7'277 en renforcement de la forêt de Valmont, en prenant acte que l'affectation de cette parcelle en aire forestière sera réglée lors de la prochaine révision du plan général d'affectation ;
4. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction culture et développement urbain, rubrique n° 1930.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi treize juin deux mil dix-sept.

Le président :

Le secrétaire :